



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières
86500 MONTMORILLON
☎ 05.49.91.11.90

COMITE SYNDICAL
du 19 décembre 2024
Collège Travaux Publics

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

<u>Date de la convocation</u> : 12 décembre 2024	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 185
<u>Date d'affichage</u> : 19 décembre 2024	<u>Nombre de présents</u> : 22
<u>Secrétaire de séance</u> : Jean-Charles VARESCON	<u>Nombre de pouvoirs</u> : 2
<u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de votants</u> : 24

Le dix-neuf décembre de l'an deux mille vingt-quatre à dix heures et trente minutes, les membres du Collège Travaux Publics du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à l'Espace Gartempe à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 11 décembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick
Vice-Président : CHARRIER Patrick

Membres du Comité :

BARDU Jean-Marie – BATTLE Jean-Marie – BEAU Jacky – BREGEAUD Louis – BROQUET Jean-Claude – CHOCARNE Alain – DAVIAUD Claude – DAVID Daniel – FAIDEAU Philippe – GABARD Jean-Pierre – GERMANAUD Franck – HABERAJTER Patrick – MAGNON Bernadette – MAILLET Alain – MORILLON Gérard – NEVIERE Alain – PEYRAT Alain – REBIC Bernard – ROTUREAU Bernard – VARESCON Jean-Charles

Pouvoirs :

De GRIMAUD Serge à ROYER Patrick – De VAUZELLE Flavien à GERMANAUD Franck

AR Prefecture

086-258600493-20250415-C20250415_031-DE
Reçu le 18/04/2025

N° C20241219_094 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance

Nombre de délégués en exercice : 185	Pour :
Nombre de présents : 22	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 24	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

Le Président rappelle que la séance du jour fait suite à celle initialement prévue le 11 décembre 2024 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Monsieur Jean-Charles VARESCON, représentant la commune de Coulonges-les-Hérolles, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

1. **Présentation et examen de la décision modificative N°1 au budget 2024**
2. **Débat d'orientation budgétaire 2025 de l'activité travaux publics**
3. **Renouvellement de la ligne de trésorerie du budget travaux publics**
4. **Actualisation du tarif horaire main-d'œuvre pour 2025**
5. **Actualisation du tarif horaire de la balayeuse aspiratrice**
6. **Questions diverses**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° C20241219_095 : Présentation et examen de la décision modificative N°1 au budget 2024

Nombre de délégués en exercice : 185	Pour :
Nombre de présents : 22	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 24	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

AR Prefecture

086-258600493-20250415-C20250415_031-DE
Reçu le 18/04/2025

L'équilibre de la section d'investissement demeurerait inchangé et s'élèverait à 633 466,61 €. De même, l'équilibre de la section de fonctionnement se maintiendrait à 4 259 395,00 €.

VUE D'ENSEMBLE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1_2024
BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE TRAVAUX PUBLICS

> Investissement

DEPENSES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
020	Dépenses imprévues	41 135,41 €	- €	41 135,41 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections 1068 - Autres réserves reprise des excédents d'investissement	- €	37 884,96 €	37 884,96 €
16	Emprunts et dettes assimilés	35 100,00 €	- €	35 100,00 €
20	Immobilisations incorporelles	15 229,20 €	- €	15 229,20 €
21	Immobilisations corporelles, dont :	542 002,00 €	- 37 884,96 €	504 117,04 €
2111	Terrains nus	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
2131	Bâtiments	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
2135	Installations générales, agenc., aménag. des construct	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
2155	Outillage industriel	9 332,00 €	- €	9 332,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillages technique	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
2182	Matériel de transport	352 670,00 €	- 37 884,96 €	314 785,04 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
2188	Autres	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES		633 466,61 €	- €	633 466,61 €

RECETTES				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
001	Excédent d'investissement reporté	424 211,61 €	- €	424 211,61 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	209 255,00 €	- €	209 255,00 €
16	Emprunts	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES		633 466,61 €	- €	633 466,61 €

> Fonctionnement

DEPENSES de FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
011	Charges à caractère général	2 500 600,00 €	- €	2 500 600,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500 500,00 €	- €	1 500 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	19 500,00 €	- €	19 500,00 €
66	Charges financières	23 500,00 €	- €	23 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 400,00 €	- €	3 400,00 €
022	Dépenses imprévues	2 640,00 €	- €	2 640,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	209 255,00 €	- €	209 255,00 €
Total :		4 259 395,00 €	- €	4 259 395,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
013	Atténuations de charges	37 800,00 €	- €	37 800,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	4 171 700,00 €	- 37 884,96 €	4 133 815,04 €
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
77	Produits exceptionnels	28 059,15 €	- €	28 059,15 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	19 835,85 €	- €	19 835,85 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections 778 - Autres produits exceptionnels	- €	37 884,96 €	37 884,96 €
Total :		4 259 395,00 €	- €	4 259 395,00 €

AR Prefecture

086-258600493-20250415-C20250415_031-DE
Reçu le 18/04/2025

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la décision modification n°1 au budget 2024 travaux publics telle que présentée.

□ Débats/observations :

Claude DAVIAUD, délégué de la commune de Gouëx, sollicite auprès du Président les raisons qui ont amené la DGFIIP et la DGCL à ne pas répondre en totalité à la demande formulée par le Syndicat. En réponse, le Président indique que le SIMER a été informé, après dépôt de son dossier, qu'une telle demande ne pouvait être instruite sur l'exercice auquel elle se rapportait, mais devait être formalisée à l'appui du Compte Financier Unique constatant le résultat de l'exercice. De ce fait, une nouvelle demande sera présentée en début d'année prochaine, au titre de l'année 2024. Par ailleurs, il précise que les excédents d'investissement reportés sont estimés à la fin de l'année à 550 000 €.

N° C20241219_096 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de l'activité travaux publics

Nombre de délégués en exercice : 185	Pour :
Nombre de présents : 22	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 24	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2312-2 modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la réunion de la Commission des Finances en date du 15 novembre 2024.

Le Vice-Président en charge de l'activité travaux publics présente le rapport suivant :

Il est rappelé que le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget.

Il convient également de souligner que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) présentant la situation financière du service, l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes et des informations concernant la dette.

Ce dernier est également l'occasion d'évoquer le contexte dans lequel le budget sera construit.

Après exposé et sur la base du Rapport des Orientations Budgétaires (ROB) ci-annexé, le Comité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 du budget travaux publics

☐ Débats/observations :

Claude DAVIAUD, délégué de la commune de Gouëx, souhaite savoir si les travaux de rénovation prévus concernent les locaux situés au siège administratif du SIMER. Patrick CHARRIER, Vice-Président en charge de l'activité confirme que ce sont bien les bâtiments concernés par les travaux projetés.

Quant à Alain GEORGES, délégué de la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut, il soulève la question du poste de chef de chantiers qui n'a pas été remplacé, alors qu'il s'agit selon lui, d'un poste clé dans cette branche d'activité. Il se demande qui assure désormais les missions.

Le Président répond que celles-ci ont été reprises par le Directeur d'exploitation et partagées avec les deux agents du bureau d'études.

Patrick CHARRIER, Vice-Président rappelle l'évolution des compétences, notamment depuis la Loi Notre, en mettant l'accent sur celles qui concernent l'assainissement et l'eau potable.

N° C20241219_097 : Renouvellement de la ligne de trésorerie du budget travaux publics

Nombre de délégués en exercice : 185	Pour :
Nombre de présents : 22	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 24	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,*
- Vu** *la délibération du Comité syndical n°C20231218_101 en date du 18 décembre 2023 décidant de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget travaux publics.*

AR Prefecture

086-258600493-20250415-C20250415_031-DE
Reçu le 18/04/2025

Le Vice-Président en charge de l'activité travaux publics présente le rapport suivant :

Le Comité syndical en séance du 18 décembre 2023 a autorisé le Président, à souscrire une ligne de trésorerie pour le budget du Service Public des Travaux Publics pour un montant maximum de 500 000 €.

Dans ce cadre, une consultation a été menée en décembre 2023 auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel. Le contrat a été signé avec **la Caisse d'Epargne** aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 12 mois (échéance le 17/01/2024)
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0.40 %
- Mise à disposition des fonds : Par tirage, en une ou plusieurs fois
- Commission d'engagement : 500 €
- Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.
- Remboursement de la ligne : Selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois
- Règlement des intérêts : par trimestre civil, à terme échu.

Actuellement, la ligne de trésorerie est débloquée à hauteur de 295 000 €. Le montant des intérêts supportés pour la période du 20/01/2024 au 30/09/2024 s'élève à 12 427.73 € et celui des frais de commission de non-utilisation s'élève à 180.13 €.

Cette ligne de trésorerie arrivant à échéance le 17 janvier prochain, il conviendrait de prévoir son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- **D'autoriser la création d'une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € et pour une durée de 12 mois,**
- **De donner pouvoir au Président pour :**
 - *Mener la consultation auprès de plusieurs établissements compétents,*
 - *Retenir la meilleure offre et signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie correspondant, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,*
 - *Procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements en fonction des besoins du syndicat.*

CAR Préfecture n'appelle aucun débat et aucune observation.

086-258600493-20250415-C20250415_031-DE
Reçu le 18/04/2025

N° C20241219_098 : Actualisation du tarif horaire main-d'œuvre pour 2025

Nombre de délégués en exercice : 185	Pour :
Nombre de présents : 22	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 24	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité N°C20240329_036 portant actualisation du tarif horaire main d'œuvre à compter du 1^{er} avril 2024

Le Vice-Président en charge de l'activité travaux publics présente le rapport suivant :

Pour tenir compte des différentes hausses liées aux charges fixes constatées à ce stade de l'année et des prévisions budgétaires pour l'année prochaine, il conviendrait d'actualiser le coût horaire main-d'œuvre pour 2025.

Pour mémoire celui-ci est déterminé en fonction du nombre d'heures annuelles travaillées (déduction faite des absences, formations et congés) et comprend :

- Les charges de personnel (*salaires, contribution versée au budget général, formations, assurance statutaire, frais de restauration, vêtements de travail...*) ;
- Et les frais généraux (*Eau, électricité, impôts et taxes, dotations aux amortissements, frais des véhicules légers...*).

Dès lors, le Comité décide de fixer le tarif horaire main-d'œuvre à 57 € HT à compter du 1^{er} janvier 2025.

□ Débats/observations :

Le représentant de la commune de Gouëx, Claude DAVIAUD, souligne qu'il est important de préciser que le tarif présenté s'entend hors taxes (HT). Il s'interroge ensuite sur la position du Syndicat par rapport à ses principaux concurrents.

Le Directeur général des services répond que cette information est difficile à obtenir puisque les entreprises publient rarement ces informations. Il ajoute que le SIMER procède effectivement sur l'analyse de l'équilibre de ses chantiers.

AR Prefecture

086-258600493-20250415-C20250415_031-DE
Reçu le 18/04/2025

N° C20241219_099 : Actualisation du tarif horaire de la balayeuse aspiratrice

Nombre de délégués en exercice : 185	Pour :
Nombre de présents : 22	Contre :
Nombre de pouvoirs : 2	Abstention(s) :
Nombre de votants : 24	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

Le Vice-Président en charge de l'activité travaux publics présente le rapport suivant :

En lien avec la revalorisation du tarif horaire main-d'œuvre proposée pour 2025, de l'évolution des charges d'entretien de la balayeuse, mais également de la hausse des coûts d'assurance annoncée, il conviendrait d'actualiser le tarif horaire de cette prestation pour l'année 2025.

A titre d'information, la prestation de balayage est effectuée pour le compte de **29 collectivités** et représente environ **95 000 €** de facturation annuelle.

Afin de garantir l'équilibre financier de cette activité, et après en avoir délibéré, le Comité décide d'actualiser le tarif horaire à compter du 1^{er} janvier 2025 en le portant à 107 € HT/heure (99 € HT en 2024).

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

QUESTIONS DIVERSES

Débats/observations :

Claude DAVIAUD soulève la question de la mise à disposition de personnels du SIMER auprès des communes, comme le fait la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. Le Président indique que cette mise à disposition doit être possible, mais qu'une approche juridique est toutefois nécessaire.

Alain MAILLET, délégué de la commune de Montmorillon interroge le Président sur la possibilité pour le SIMER d'opter pour des modèles de véhicules hybrides lors des prochains renouvellements. Le Président répond que cela n'a pas été envisagé pour 2025, ajoutant que les derniers véhicules légers achetés étaient devenus occasion. Le Directeur ajoute de son côté qu'il serait difficile de s'orienter vers l'électrique pour les bennes à ordures ménagères à ce stade, puisque

AR Préfecture

086-258600493-20250415-C20250415_031-DE
Reçu le 18/04/2025

ces véhicules sont utilisés sur deux plages horaires (tournées organisées le matin et l'après-midi).

Franck GERMANEAU, délégué de la commune de Mauprévoir, évoque la fermeture de la chaîne de tri et demande des précisions sur l'organisation du transfert vers le CALITOM.

Le Président explique que l'étude territoriale lancée au niveau départemental n'a pas connu les fins souhaitées et notamment suite au retrait d'une collectivité avant la fin de celle-ci. En parallèle, la modernisation du processus de tri du Syndicat a été évaluée à plus de 30 millions d'€, impossible à financer à l'échelle du Syndicat. De ce fait, deux scénarios étaient envisagés, le recours à un centre de tri privé ou la création d'une entente territoriale avec une structure publique propriétaire d'un centre de tri récent. Il précise que le transfert des collectes sélectives vers le centre de tri d'Atrion ne devrait globalement pas être plus onéreux que la situation actuelle avec la vétusté des équipements du SIMER et qu'une recherche de mutualisation des transferts est également en cours avec les services du CALITOM, puisque ces derniers sont utilisateurs du centre d'enfouissement du Vigeant pour le stockage des ordures ménagères résiduelles.

Monsieur HABERAJTER, délégué de la commune d'Anché s'interroge sur le devenir du personnel affecté au centre de tri. Le Président précise que les contrats des agents en contrat à durée déterminée prendront fin le 30 juin, comme il avait été convenu, et ne seront pas reconduits. Quant aux 6 emplois permanents, ils seront conservés, leur reclassement au sein d'autres services étant en cours d'études.

Monsieur BATLLE, délégué de Mouterre-sur-Blourde demande si le SIMER devra verser des indemnités de retour à l'emploi pour les Contrats à Durée Déterminée.

Le Directeur des Ressources Humaines répond que conformément aux dispositions en vigueur, seules des indemnités de fin de contrat seront versées aux agents concernés.

Monsieur HABERAJTER souhaite confirmation du maintien de la plateforme de compostage de l'Eco-Pôle.

Le Président confirme la conservation de cette activité et rappelle que seule la chaîne de tri cesse de fonctionner au 1^{er} juillet prochain.

Enfin, Alain MAILLET demande si les collectes des papiers effectuées par les associations seront impactées par l'arrêt de la chaîne de tri.

Le Président assure que ces partenariats avec les associations ne seront pas affectés.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

Le Secrétaire



Jean-Charles VARESCON

Le Président



Patrick ROYER

AR Prefecture

086-258600493-20250415-C20250415_031-DE
Reçu le 18/04/2025



ANNEXE

AR Prefecture

086-258600493-20250415-C20250415_031-DE
Reçu le 18/04/2025

Annexe à la délibération N°C20241219_096

COMMISSION FINANCES DU 15 NOVEMBRE 2024

BUDGET TRAVAUX PUBLICS

→ Présentation des orientations budgétaires pour 2025

SOMMAIRE

- 1_ La conjoncture économique dans le secteur des travaux publics**
- 2_ L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement**
- 3_ Les investissements projetés pour 2025**
- 4_ L'état de la dette**

AR Prefecture

086-238600493-20250415-C20250415_031-DE
Reçu le 18/04/2025

LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE DANS LE SECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS :

Selon le dernier **bulletin conjoncturel de la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)**, l'activité des Travaux Publics s'est assombrie depuis septembre 2024, pénalisée à la fois par des conditions météorologiques défavorables, mais aussi par un climat politique imprévisible et changeant. Le projet de Loi de finances pour 2025, en cours d'examen, est porteur d'inquiétudes fortes en raison notamment des « coupes » annoncées par l'Etat sur les ressources des collectivités.

Force est de constater qu'à son échelle, le SIMER partage cette même opinion quant à l'incertitude économique ressentie. En considération d'un carnet de commandes jugé faible à ce stade de l'année, **les orientations budgétaires 2025 se veulent très mesurées.**

2 L'ÉVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes :

Pour mémoire, **les recettes issues des chantiers et des études représentent plus de 98 % des recettes totales de ce budget**, la confiance des collectivités membres est donc primordiale pour l'équilibre de cette activité.

En termes d'activité, l'année 2024 s'avère moins satisfaisante que celle supposée en début d'année.

La conjoncture économique nationale et les **commandes enregistrées** entraînent un recul de l'activité pour 2025 au stade de ces orientations.

Les recettes pour 2025 sont ainsi évaluées à 2 990 000 € (- 28 % par rapport au BP 2024) et se décomposeraient comme suit :

- 2 750 000 € de travaux réalisés pour le compte des collectivités membres,
- 200 000 € pour le Service de gestion des déchets (installation de PAC, travaux dans les déchèteries...),
- 40 000 € pour les études.

2_ ÉVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

AR Prefecture

Les principales autres recettes du service seraient composées par :

- Des atténuations de charges à hauteur de 6 200 €,
- Des produits exceptionnels évalués à 25 000 €, constitués pour l'essentiel par des recettes liées aux cessions de matériels,
- Des remboursements de frais des 2 autres budgets à hauteur de 10 000 €.

2. L'ÉVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

Les dépenses :

Les charges à caractère général seraient portées à 1 433 750 €, soit en nette baisse par rapport au BP 2024 (2 560 000 €), sous l'effet principal :

- De la diminution envisagée de certains postes de dépenses tels que :

- Les marchandises, matériels, équipements et prestations nécessaires à la réalisation des chantiers qui seraient portés à 927 750 € (1 925 000 € au BP 2024) **en lien direct avec la baisse de l'activité supposée,**
- Les locations mobilières estimées à 30 000 € (40 000 € au BP 2024),
- Les fournitures d'entretien et de petits équipements réexaminées à 12 000 € (30 000 € au BP 2024),
- Les dépenses pour les vêtements de travail et EPI des agents qui passeraient à 6 600 €, contre 10 000 € en 2024.

- De l'ajustement de certains postes de dépenses pour tenir compte du réalisé 2024, dont :

- Les frais de carburants réajustés à 153 000 € (186 000 € au BP 2024),
- Les frais de repas des agents qui peuvent être réévalués à 45 000 € (55 000 € au BP 2024).

2. L'ÉVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

De la hausse ou de la stabilité de différents postes de dépenses, notamment pour :

- L'entretien des matériels roulants similaire à 2024 pour 98 000 € (pièces et prestations),
- Les assurances qui seraient portées à 59 800 € contre 27 350 € en 2024, en raison d'une majoration des cotisations concernant la flotte automobile,
- L'énergie et l'eau qui passeraient de 15 000 € à 23 000 € en 2025 .

> Les charges financières demeureraient stables pour 23 450 €.

> Les dotations aux amortissements seraient portées à 150 400 € contre 209 255 € au BP 2024. Cette diminution émane de la baisse des dotations concernant le matériel de transport en recul de 49 050 € (dont 27 840 € liés à la cession du chargeur au SPPGD).

2. L'ÉVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (SUITE) :

Les charges de personnel enregistreraient un recul de 7% et seraient portées à 1 400 000 € (1 560 000 € au BP 2024).

Principalement, en raison :

- du départ à la retraite pour invalidité d'un opérateur VRD en avril 2024,
- du départ du chef de chantiers en juillet 2024, qui n'a pas été remplacé,
- du poste d'assistante administrative doublé sur plusieurs mois, à la suite d'un départ à la retraite en octobre 2024.

➔ L'évolution des effectifs :

EFFECTIFS <i>Quotité de travail 35h</i>	2023	BP 2024	OB 2025
▪ Responsable du Pôle	1	1	1
▪ Bureau d'Etudes	3	2	2
▪ Secrétariat	1	1	1
▪ Chef de chantiers	1	1	0
▪ Atelier	1	1	1
▪ Transfert	1	1	1
▪ Opérateurs VRD	22	21	20
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS	30	28	26
▪ Opérateurs VRD saisonniers	0	1	0
▪ Opérateurs VRD - Emploi aidé	1	1	1
TOTAL EMPLOIS NON-PERMANENTS	1	2	1
TOTAL GENERAL	31	30	27

➔ VUE GÉNÉRALE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

DEPENSES		2023	2024	2025
Chap.	Désignation	CA	BP	OB
011	Charges à caractère général	2 208 258,57 €	2 500 600,00 €	1 433 750,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 462 808,73 €	1 500 500,00 €	1 400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 695,67 €	19 500,00 €	21 200,00 €
	Total dépenses de gestion des services	3 672 762,97 €	4 020 600,00 €	2 854 950,00 €
66	Charges financières	19 408,10 €	23 500,00 €	23 450,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	3 400,00 €	2 400,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	2 640,00 €	- €
	Total des dépenses réelles	3 692 171,07 €	4 050 140,00 €	2 880 800,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	206 016,35 €	209 255,00 €	150 400,00 €
	Total des dépenses d'ordre	206 016,35 €	209 255,00 €	150 400,00 €
	TOTAL GENERAL	3 898 187,42 €	4 259 395,00 €	3 031 200,00 €

RECETTES		2023	2024	2025
Chap.	Désignation	CA	BP	OB
013	Atténuations de charges	69 269,59 €	37 800,00 €	6 200,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	3 512 396,26 €	4 171 700,00 €	2 998 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	6 086,61 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Total des recettes de gestion des services	3 587 752,46 €	4 211 500,00 €	3 006 200,00 €
77	Produits exceptionnels	1 050,00 €	28 059,15 €	25 000,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	270 000,00 €		
	Total des recettes réelles	3 858 802,46 €	4 239 559,15 €	3 031 200,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	57 720,81 €	19 835,85 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00 €		
	Total des recettes d'ordre	1 500,00 €	- €	- €
	TOTAL GENERAL	3 918 023,27 €	4 259 395,00 €	3 031 200,00 €

AR Prefecture

086 258600493-20250415-C20250415_031-DE
Reçu le 18/04/2025

3 LES INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS POUR 2025 :

Le programme d'investissement se porterait à 674 500 € et se composerait comme suit :

DEPENSES		OB 2025
Matériels roulants / Engins	2182_Pelle à chenille	200 000,00 €
	2182_Chargeuse occasion	61 000,00 €
	2182_Fourgon benne à roues jumelées	44 000,00 €
	2182_Camion 6*4	180 000,00 €
	2182_Remorque benne TP	25 000,00 €
	2182_Equipement sécurité des véhicules	5 000,00 €
Sous-total - 1		515 000,00 €
Petits matériels / Equipements	2188_Divers petits matériels de chantiers	10 000,00 €
	2158_Extincteurs	1 500,00 €
	2155_Scie à sol	3 000,00 €
	2155_Outils industriel	5 000,00 €
Sous-total - 2		19 500,00 €
Bâtiments	2131_Rénovations du bâtiment	47 000,00 €
	2135_Installation générales du bâtiment (chauffage, électricité)	30 000,00 €
Terrains	2111_Acquisition terrain Zone de la Barre (y/c frais de Notaire)	60 000,00 €
Sous-total - 3		137 000,00 €
Matériels informatiques	2051_Logiciels bureautiques et/ou de suivi de chantiers	1 000,00 €
	2183_Matériels informatiques	2 000,00 €
Sous-total - 4		3 000,00 €
TOTAL PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024		674 500,00 €

3 LES INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS POUR 2025 (SUITE) :

Les autres dépenses correspondraient :

- Au remboursement du capital d'emprunts à hauteur de 35 215 €,
- Une prévision de dépenses imprévues à hauteur de 4 064 €.

Les dépenses d'investissement 2025 seront intégralement financées :

- par les dotations aux amortissements qui se porteraient à 150 400 €,
- et les excédents d'investissement cumulés.

Le recours à l'emprunt ne serait donc pas nécessaire.

AR Prefecture

0862258600493-20250415-C20250415_031-DE
Reçu le 18/04/2025

4- L'ÉTAT DE LA DETTE :

L'état de la dette ci-dessous montre que le service travaux publics du SIMER n'est pas endetté puisque le capital restant dû à la fin de l'année 2025 se porterait à 130 870 € :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2024	201 157,93	35 075,58	3 550,48	38 626,06	166 082,35
2025	166 082,35	35 212,48	3 025,58	38 238,06	130 869,87
2026	130 869,87	32 369,87	2 504,19	34 874,06	98 500,00
2027	98 500,00	18 500,00	2 071,25	20 571,25	80 000,00
2028	80 000,00	16 000,00	1 702,00	17 702,00	64 000,00
2029	64 000,00	16 000,00	1 334,00	17 334,00	48 000,00
2030	48 000,00	16 000,00	966,00	16 966,00	32 000,00
2031	32 000,00	16 000,00	598,00	16 598,00	16 000,00
2032	16 000,00	16 000,00	230,00	16 230,00	0,00